

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Claude CLIQUET, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

**Date de la convocation :** 19 janvier 2026

**Nombre de membres en exercice :** 22

**Nombre de présents :** 13

**Nombre de pouvoirs :** 4

**Nombre de votants :** 13

**Etaient présents et ont pris part au vote :**

Mesdames, Annick MARECHAL et Maryse LELEU.

Messieurs Claude CLIQUET, Pascal DEMARTHE, Franck DARRAGON, Gautier MAES, Honoré FROIDEVAL, Bertrand BLAIZEL, Patrick BOST, Philippe EVRARD, Claude MAQUET, François THIVERNY et Jacky THUEUX.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :**

Messieurs Jean-Claude RENAUX (pouvoir donné à M. CLIQUET), Franck BEAUVARLET (pouvoir donné à M. DARRAGON), Emmanuel DELAHAYE (pouvoir donné à M. BOST) et Denis DEMARCY (pouvoir donné à Mme MARECHAL).

**Etaient excusés :**

Mesdames Bénédicte THIEBAUT et Christelle LEFEVRE.

Messieurs Jean-Claude PRADEILHES et Eric LEGRAND.

**Etait absent :**

Monsieur Dominique LAMOTTE.

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion,

Et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens Amendes.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude CLIQUET, Président, ouvre la séance et présente les excuses de celles et ceux qui ne peuvent assister à la réunion.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2026**  
**du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 novembre 2025 : approbation,
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2026,
4. Adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme au contrat groupe de l'assurance statutaire pour ses agents : approbation,
5. Nouveaux tarifs pour la conception des sujets de concours et examens professionnels : approbation,
6. Convention avec le CIG Grande Couronne « Renouvellement des conventions QLIK et GPEEC » pour la période 2026-2028 : approbation,
7. Pour information : Conventions et avenants signés par le Président en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2020.

|                      |
|----------------------|
| <b>PROCES-VERBAL</b> |
|----------------------|

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Le secrétariat de la séance du Conseil d'Administration est assuré par Madame Annick MARECHAL.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 novembre 2025**

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 novembre 2025.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**3. Délibération n° 2026/001 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Le Président expose :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est un élément essentiel dans le cycle de préparation du budget prévisionnel de chaque exercice puisqu'il sert de support à un débat mené au sein du Conseil d'Administration de l'établissement sur les priorités et axes retenus pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Il présente ainsi les actions du Centre de Gestion de façon concrète en les reliant au contexte international, national et local qui les impacte et reprend les éléments de présentation prévus par le décret n° 2016 - 841 du 24 juin 2016.

Les orientations sont présentées selon la norme comptable M 57 appliquée par le CDG 80 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elles tiennent compte de la situation financière des collectivités du territoire, de leur masse salariale et des perspectives de développement des missions du Centre de Gestion de la Somme.

Les estimations sont quant à elles fondées sur les résultats comptables enregistrés fin décembre 2025.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est réalisé dans un contexte particulièrement incertain, la Loi des Finances 2026 n'étant toujours pas adoptée, comme cela était déjà le cas en 2025.

### **I - Contexte économique international et national :**

Le budget 2025 du Centre de Gestion de la Somme s'inscrit dans un contexte national et international caractérisé par plusieurs facteurs économiques contraignants.

La situation économique internationale a été marquée en 2025 par une croissance mondiale modérée et une forte incertitude liée aux tensions géopolitiques et commerciales.

La croissance mondiale prévue pour 2025 oscille entre 2,5 % et 3 % selon les principales institutions internationales. L'Organisation des Nations Unies par exemple table sur une estimation à 2,8 %. Cette progression reste inférieure aux chiffres relatifs à la période antérieure à la crise sanitaire du COVID, témoignant ainsi d'une conjoncture encore fragile.

L'économie internationale reste exposée à divers risques :

- Les politiques protectionnistes, amplifiées par la récente hausse puis baisse des droits de douane américains, à l'origine d'une volatilité supplémentaire,
- Les tensions géopolitiques et la persistance de conflits régionaux qui pèsent sur la confiance des marchés financiers et sur les échanges mondiaux,
- L'inflation qui a amorcé un ralentissement mais demeure un sujet délicat, notamment aux Etats-Unis où elle reste supérieure à l'objectif (3 %).

L'économie mondiale reste donc sur une trajectoire marquée par une faible croissance, des risques élevés et une forte dépendance aux évolutions politiques et commerciales.

Dans ce contexte d'incertitude internationale, la situation économique de la France est caractérisée par une croissance très faible, une augmentation du chômage et une inflation modérée. Celle-ci ralentit nettement après les hausses de prix des années précédentes. Cela pourrait éviter une perte supplémentaire de pouvoir d'achat mais la croissance reste trop faible pour entraîner un rebond significatif des revenus.

|                                  | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Prévisions 2026</b> |
|----------------------------------|-------------|-------------|------------------------|
| <b>Croissance PIB réel</b>       | 1,1 %       | 0,7 %       | 0,9 %                  |
| <b>Taux de chômage</b>           | 7,4 %       | 7,7 %       | 7,8 %                  |
| <b>Taux d'inflation</b>          | 2 %         | 0,9 %       | 1,2 %                  |
| <b>Déficit public</b>            | 6,1 Md €    | 5,4 Md €    | 5,3 Md €               |
| <b>Endettement (en % du PIB)</b> | 112,8 %     | 115,9 %     | 117,9 %                |

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2026**  
**du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

Les perspectives économiques pour 2026 s'annoncent légèrement meilleures qu'en 2025 mais restent faibles et incertaines. Les prévisions de croissance restent en-deçà des niveaux d'avant-crise, du fait notamment du contexte international tendu et des incertitudes politiques internes.

En effet, la problématique des finances publiques est fortement liée à la situation politique nationale. L'absence de visibilité budgétaire complique la prévision pluriannuelle ainsi que le pilotage des dépenses locales et réduit la confiance des élus locaux à s'engager dans des projets à long terme.

**Situation du bloc communal :**

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale du 23 septembre 2025, la prévision des résultats des finances publiques locales suit la trajectoire classique de fin de mandat municipal (évolution quasi nulle de la pression fiscale, achèvement des projets d'investissement) et la trajectoire cyclique d'un ralentissement économique corrélé à un fort ralentissement de l'inflation. Ce ralentissement de l'augmentation des prix contribue à atténuer la pression sur l'autofinancement du bloc communal.

Le niveau de l'endettement reste quasiment stable en proportion du PIB.

Trois faits impactent particulièrement les finances locales :

- ✓ Le recul de l'autonomie fiscale des collectivités,
- ✓ La rigidité des dépenses de proximité, sans véritable démarche d'évaluation des coûts pour optimiser les dépenses,
- ✓ L'association des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Selon la Cour des Comptes, les collectivités territoriales et leurs groupements sont passés d'une situation excédentaire en 2021 et 2022 à un besoin de financement de 5 Md€ en 2023 et qui atteint aujourd'hui 11,4 Md€ soit 0,4 % du PIB. Mais la Cour des Comptes reconnaît qu'il n'est pas certain que le solde des collectivités continue à se dégrader en 2025.

La situation pourrait même s'améliorer sous l'effet de recettes dynamiques et de la nette décélération des dépenses qui peut être observée.

La contribution des collectivités s'effectue essentiellement selon les modalités suivantes :

- La poursuite de l'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (1,4 Md€). En 2025, la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant 4 ans du taux de contribution employeur à la CNRACL.
- Le gel à leur niveau de 2024 des recettes de TVA affectées aux différentes catégories de collectivités.
- Des réductions de crédits budgétaires bénéficiant directement ou indirectement aux collectivités.
- La mise en réserve d'une partie des recettes des collectivités par un prélèvement sur les recettes d'impôts qui transitent par le compte de concours financiers de l'état.

En ce qui concerne le niveau des dépenses de fonctionnement, celles-ci augmenteraient globalement de + 2,5 % en 2025 après + 3,7 % en 2024 et les frais de personnel de + 3,3 % alors qu'elles atteignaient plus de + 4 % en 2024 (année pleine de la revalorisation du point d'indice et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires).

Par ailleurs, le baromètre HORIZONS 2025 sur les tendances de l'emploi public local fait état de l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents.

**II - Situation du Centre de Gestion de la Somme :**

Dans ce contexte tendu et incertain, les objectifs du budget primitif 2026 du Centre de Gestion de la Somme consistent à :

1. **Assurer un équilibre budgétaire durable par une gestion saine et responsable de ses ressources**, entièrement dédiée au service des collectivités et de leurs agents, en préservant une marge de sécurité financière pour faire face à d'éventuels aléas.

En matière d'investissement, compte-tenu du niveau des restes à réaliser et des projets engagés (notamment la 2<sup>ème</sup> phase des travaux des locaux du Centre de Gestion), la stratégie poursuivie vise à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir les besoins, sans recours à l'emprunt ou de manière modérée pour ne pas subir les variations de taux.

2. **Optimiser les ressources financières** : il s'agit de consolider et diversifier les recettes du CDG80 par un pilotage plus précis et plus fin, rendu possible grâce à la mise en place de la comptabilité analytique en 2024. En effet, l'optimisation des ressources repose notamment sur une tarification juste et équitable fondée sur les coûts réels des prestations, la nature des services rendus et une actualisation régulière.

Plus spécifiquement sur l'année 2026. Les prévisions de l'exercice intègrent, au-delà des charges courantes annuelles, les dépenses relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement du Conseil d'Administration ainsi que des élections professionnelles en décembre 2026 (frais de publipostage, d'impression, de réception, d'affranchissement et frais divers) pour un montant global de l'ordre de 30 000 €.

3. **Accompagner l'évolution des besoins des collectivités** et de leurs établissements ainsi que les nouvelles priorités publiques (tensions écologiques et numériques, attractivité des métiers publics, cybersécurité...) tout en poursuivant une gestion rigoureuse des charges courantes (exemple : limiter le recours à des locations de salles extérieures).

**A - Analyse rétrospective**

Les Centres de Gestion sont des établissements publics marqués par une structure de leur section de fonctionnement rigide.

**1. Recettes de fonctionnement :**

Les cotisations constituent le principal poste de recettes du Centre de Gestion. Avec la résorption depuis 2 ans de l'excédent cumulé dans les années 2010, les taux de cotisation sont désormais ajustés et stabilisés afin de répondre au mieux au niveau de recettes nécessaire pour satisfaire aux besoins liés aux services rendus par le CDG80 auprès des collectivités

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2026**  
**du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

| <b>HISTORIQUE DES COTISATIONS CDG80 DE 2022 A 2025</b> |                                            |                                   |                                      |                          |                                                      |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>ANNEE</b>                                           | <b>TAUX GLOBAL<br/>(hors socle commun)</b> | <b>TAUX MISSIONS OBLIGATOIRES</b> | <b>TAUX MISSIONS SUPPLEMENTAIRES</b> | <b>TAUX SOCLE COMMUN</b> | <b>MONTANT TOTAL PERCU AU TITRE DE LA COTISATION</b> |
| 2025                                                   | 0.94 %                                     | 0.70 %                            | 0.24 %                               | 0,1 %                    | 1 789 057,27 €                                       |
| 2024                                                   | 0.90 %                                     | 0.68 %                            | 0.22 %                               | 0,1 %                    | 1 850 523,57 €                                       |
| 2023                                                   | 0.85 %                                     | 0.63 %                            | 0.22 %                               | 0,1 %                    | 1 630 723,27 €                                       |
| 2022                                                   | 0,85 %                                     | 0,63 %                            | 0,22 %                               | /                        | 1 308 162,92 €                                       |

Pour mémoire, les plafonds des taux de cotisation fixés pour les ressources des Centres de Gestion sont les suivants :

- Cotisation obligatoire : taux maximum de 0,80% (article 48 de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation)
- Cotisation additionnelle : pas de plafond législatif. Le taux varie en fonction de l'offre et de la tarification de chaque Centre de Gestion (article 22 de la Loi n°84-53).

A noter que pour ce qui concerne l'assiette de la cotisation, à savoir la masse salariale des collectivités, celle-ci reste plutôt dynamique. Ainsi, sa croissance est estimée à 4,21 % pour 2025.

| <b>ANNEE</b> | <b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>MONTANT TOTAL DES COTISATIONS (7068)</b> | <b>PART DES COTISATIONS /RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>MONTANT TOTAL DES PRODUITS DES SERVICES (7881+78848)</b> | <b>PART DES PRODUITS /RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |
|--------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 2025         | 4 170 905 €                                         | 1 789 057 €                                 | 42,89 %                                                 | 1 546 480 €                                                 | 37,07 %                                              |
| 2024         | 4 804 666 €                                         | 1 850 523 €                                 | 38,51 %                                                 | 1 677 823 €                                                 | 34,92 %                                              |
| 2023         | 4 182 989 €                                         | 1 630 723 €                                 | 38,98 %                                                 | 1 372 054 €                                                 | 32,80 %                                              |
| 2022         | 3 433 150 €                                         | 1 308 162 €                                 | 38,10 %                                                 | 1 220 126 €                                                 | 35,53 %                                              |

| <b>EVOLUTION DES RESULTATS DE 2022 A 2025</b> |                                                  |                                                                      |                                                               |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>ANNEE</b>                                  | <b>BP INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT EN M€</b> | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT EN M€</b> | <b>EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT EN M€</b> |
| 2025                                          | 5 986                                            | 34<br>(prévisions)                                                   | 814<br>(prévisions)                                           |
| 2024                                          | 5 091                                            | 638                                                                  | 780                                                           |
| 2023                                          | 4 554                                            | 51                                                                   | 438                                                           |
| 2022                                          | 4 234                                            | -26                                                                  | 109                                                           |

## 2. Dépenses de fonctionnement non financières réalisées :

En ce qui concerne les dépenses du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, elles sont essentiellement consacrées aux dépenses de personnel composées quasiment exclusivement de postes permanents (hors missions temporaires) ; ce qui représente 40,04 % des dépenses de fonctionnement en 2025 contre 41,52 % en 2024.

**EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES COURANTES DE 2022 A 2025**

| ANNEE | CHARGES A<br>CARACTERE<br>GENERAL<br>(011) | CHARGE DE<br>PERSONNEL<br>(012) | AUTRES<br>CHARGES DE<br>GESTION<br>COURANTE<br>(65) | DOTATION<br>AUX<br>AMORTISSEM<br>ENTS (68) |
|-------|--------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 2025  | 1 523 979,45 €                             | 2 653 132,35 €                  | 97 556,22 €                                         | 48 031,52 €                                |
| 2024  | 1 382 469,81 €                             | 2 584 826,99 €                  | 98 249,95 €                                         | 45 758,70 €                                |
| 2023  | 1 282 916,66 €                             | 2 490 102,07 €                  | 113 782,38 €                                        | 59 860,83 €                                |
| 2022  | 1 029 187,69 €                             | 2 372 119,97 €                  | 150 852,48 €                                        | 60 326,41 €                                |

## B - Orientations budgétaires 2026 du Centre de Gestion de la Somme

2026 constitue une année de renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Le Centre de Gestion de la Somme sera aux côtés des nouveaux élus pour leur faire connaître les missions du CDG et les accompagner dans leur prise de poste en tant qu'employeurs locaux.

### 1. Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du CDG80 s'élèvent à 4 060 000 € pour 2025.

Compte-tenu de l'augmentation du taux de cotisation obligatoire voté par le Conseil d'Administration du CDG80 pour l'année 2025 passant de 0,68 % à 0,70 % et de celui de la cotisation additionnelle (+ 0,02 % soit un taux de 0.24 %) afin de faire face à l'augmentation des dépenses du personnel dédié à ces missions, il a été décidé de maintenir les taux redéfinis en 2025.

De même, le taux du socle commun, fixé depuis sa création en 2023 à 0,1 %, est confirmé.

Quant à la tarification des services proposés par le CDG 80, celle-ci a également été partiellement revue en 2025, notamment pour les visites médicales, afin de tenir compte du coût de revient de ces prestations. C'est pourquoi, aucune évolution n'est prévue pour l'exercice 2026.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2026**  
**du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

La comptabilité analytique devrait permettre de faire une analyse financière précise de chaque activité du CDG 80 courant 2026 ; ce qui permettra de réexaminer l'intégralité de la politique de tarification du CDG 80.

A noter cependant que l'adhésion du Conseil Départemental et des services départementaux du Ministère de l'Intérieur au service de médecine préventive (pour environ 4 000 agents) permettra d'augmenter sensiblement les recettes perçues au 708. L'impact du changement de périodicité des visites médicales acté par décret du 8 décembre 2025 (passage de 2 à 5 ans maximum) sauf pour les agents soumis à une surveillance médicale particulière, en PPR ou ayant fait l'objet d'un aménagement de poste.

Les recettes de fonctionnement devraient donc être en légère augmentation du fait de la légère hausse de l'assiette des cotisations et du volume des visites médicales à prévoir pour les agents du Conseil Départemental et des services du Ministère de l'Intérieur.

Enfin, les inscriptions de recettes liées aux concours (remboursement des coûts-lauréats par les collectivités non affiliées et les CDG et contribution du CNFPT suite aux transferts de 2010) sont relativement stables d'une année à l'autre.

**2. Dépenses de fonctionnement :**

**a) Les charges de personnel et frais assimilés (012)**

La masse salariale constitue le principal poste de dépenses de fonctionnement à hauteur de 61 % de la section de fonctionnement en 2025 (63 % en 2024).

La progression de ce poste doit être maîtrisée en tenant compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) fixé à 2 % (soit environ 50 000 €) compte tenu notamment des avancements d'échelon prévus en 2026 pour 10 agents.

En ce qui concerne le RIFSEEP, celui-ci a été revalorisé de 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (calculé en référence au montant de l'inflation depuis la dernière revalorisation du RIFSEEP en 2021) et restera donc stable en 2026.

Quant aux personnels pris en charge (Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi), il ne reste toujours plus qu'un seul agent concerné pour une quotité horaire de 28/35<sup>ème</sup> pour la 7<sup>ème</sup> année (à raison de 10 % de dégressivité de la rémunération par an).

Cependant, l'augmentation de la cotisation employeur de la CNRACL (de 3 % pendant 4 ans selon le décret n° 2025.86 du 30 janvier 2025) continuera à peser sur la masse salariale du CDG (à hauteur de 30 000 € en moyenne par an).

Au vu de son poids et des enjeux qu'elle représente, le pilotage de la masse salariale demeure une priorité de l'établissement.

A noter que le contexte national ne laisse pas présager à ce jour de réforme d'envergure pour la Fonction Publique Territoriale, même si des groupes de travail sur la refonte indiciaire des grilles ont été annoncés par le gouvernement pour 2026.

**b) Les charges à caractère général (011)**

Ces dépenses se sont élevées à 1 524 000 € sur l'exercice 2025 (soit 35 % des dépenses de fonctionnement). Il s'agit du 2<sup>ème</sup> poste de dépenses.

Des efforts de rationalisation de ces dépenses ont été menés depuis plusieurs années et seront accentués en 2026 grâce aux effets du raccordement du CDG au réseau de chaleur urbain et au passage du compteur jaune au compteur bleu ainsi qu'aux travaux actuellement menés au CDG qui vont améliorer encore l'isolation thermique du bâtiment.

Cependant, le renouvellement des marchés d'assurance pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 a induit une augmentation assez sensible des coûts.

L'article 62878 est le principal poste de dépenses du chapitre 011 pour un montant réalisé de 334 400 €. Il concerne le remboursement des Décharges d'Activités Syndicales (DAS) et est en forte augmentation car beaucoup de collectivités ont adressé sur 2025 les états déclaratifs de l'année en cours mais aussi des années antérieures lorsqu'ils n'étaient pas encore transmis.

L'année 2026 sera également impactée par l'organisation par voie électronique des élections professionnelles (le 10 décembre 2026) et le renouvellement du Conseil d'Administration le 25 juin 2026 (30 000 € environ à prévoir pour les deux élections).

Par ailleurs, le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 décembre 2025 annule les décisions n°23.082 et 23.081 du Centre de Gestion du 27 février 2023 relatives aux protocoles signés avec les Organisations Syndicales. Une revalorisation devra donc être prévue et pourrait atteindre près de 20 000 € au total.

c) Les autres charges de gestion courante (comptes 65 et 68)

Les prévisions pour les autres charges de gestion courante (chapitre 65) resteront stables (autour de 100 000 €), le volume des indemnités des élus n'évoluant pas.

Il conviendra de prévoir à nouveau des provisions suffisantes suite au recours en instance à l'encontre du CDG 80 de la part d'un ancien agent ainsi qu'en cas d'appel d'une organisation syndicale suite aux jugements rendus en décembre 2025.

La dotation aux amortissements, dépense obligatoire, correspond aux acquisitions réalisées antérieurement abondées des acquisitions prévues au cours de l'exercice (pour le mobilier, les matériels informatiques, les véhicules...) avec l'application de la règle du prorata temporis.

d) Les charges d'intérêt de la dette (chapitre 66)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'a toujours pas contracté d'emprunt à ce jour. Il n'y a donc pas de charges d'intérêt de la dette à prévoir.

3. Section d'investissement :

En 2025, du fait des travaux conséquents d'aménagements du CDG en cours de réalisation, la section d'investissement représentait près de 20 % du budget total de l'établissement contre 9 % en 2024. Cette opération n'étant pas achevée et d'autres projets conséquents restant à mener, la section d'investissement représentera de nouveau un poids important dans le budget global de l'exercice 2026.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2026**  
**du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

**a) Dépenses d'investissement :**

L'année 2025 a été notamment marquée par le renouvellement d'un véhicule du parc du CDG avec l'achat d'un Peugeot 2008 hybride (pour près de 27 000 €) et la cession d'un Peugeot 208 diesel doté d'un certain kilométrage.

A ce stade, aucun autre remplacement n'est prévu.

Un recours à la location courte durée pourra être envisagée en cas d'indisponibilité totale du parc (notamment en période de concours).

Par ailleurs, afin de sécuriser la procédure concours, il est envisagé de faire l'acquisition d'un coffre-fort notamment pour stocker les sujets de concours (coût estimé à 3 000 €).

Pour ce qui concerne le matériel informatique, des investissements ont été réalisés en 2025 pour près de 20 000 € afin de transformer progressivement le parc des ordinateurs fixes et portables par des stations d'accueil avec double écran.

Des imprimantes individuelles ont également été rachetées pour les médecins ainsi qu'un serveur de sauvegarde.

De tels investissements ne devraient pas être nécessaires en 2026. Il convient juste de faire l'acquisition de 2 bornes wifi supplémentaires et d'assurer l'hébergement externalisé des sauvegardes dans le cadre des actions à mettre en place suite à l'audit sécurité réalisé en 2025 sur le système d'informations du Centre de Gestion.

Au titre des immobilisations incorporelles (chapitre 20), des crédits ont été prévus en 2025 à hauteur de 97 000 € et seront reconduits en 2026 pour le changement de version du logiciel de médecine professionnelle (MEDTRA), le passage de la téléphonie sur IP ainsi que la refonte du site internet du CDG qui n'est pas suffisamment attractif et peine à répondre aux attentes des collectivités.

Quant au chapitre 23 (immobilisations en cours), une enveloppe de 910 223,84 € a été prévue au budget 2025. Le solde non consommé au 01/01/2026 est repris dans les restes à réaliser.

**b) Recettes d'investissement :**

Il s'agit essentiellement du remboursement de la TVA liée aux dépenses d'investissement réalisées en année N-2 et de la dotation aux amortissements.

Pour ce qui concerne les travaux d'aménagement du CDG, peu de subventions peuvent être sollicitées du fait de la nature juridique de notre établissement.

Un dossier Fonds Vert a néanmoins été déposé en 2025 mais n'a pu être retenu du fait de la réduction de l'enveloppe disponible.

Il semble donc plus prudent de ne pas inscrire de nouveau en 2026 cette recette très hypothétique.

Toutefois la souscription d'un emprunt pourra éventuellement être envisagée à hauteur de 250 000 € en cas de besoin, afin de ne pas trop détériorer les ressources propres du Centre de Gestion.

Après avoir fait évoluer ses taux de cotisation à plusieurs reprises ces dernières années afin de trouver le bon équilibre permettant de préserver une capacité d'autofinancement sans pour autant cumuler des excédents injustifiés, le CDG continue de présenter une gestion financière saine tout en assurant les investissements nécessaires et en se dotant des ressources humaines nécessaires au développement de son activité.

Les enseignements à venir de la mise en place de la comptabilité analytique viendront affiner cette trajectoire financière et budgétaire.

Le Président propose de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présenté.

#### **4. Délibération n° 2026/002 : Adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme au contrat groupe de l'assurance statutaire pour ses agents**

Le Président expose :

L'article 26 de la loi 84-53 a habilité les Centres de Gestion à conclure des contrats groupe pour couvrir les risques statutaires des agents des collectivités. Dans le cadre de cette disposition, le Centre de Gestion de la Somme a mis en place un contrat groupe d'assurance qui a pris fin le 31 décembre 2025.

Interface entre les collectivités et l'assureur, le Centre de Gestion gère l'ensemble des prestations. Il conseille et renseigne sur les obligations des collectivités. Par ailleurs des informations sont transmises aux collectivités affiliées pour les sensibiliser sur leurs obligations statutaires en matière d'assurance maladie et d'accident du travail.

Par délibération du 21 mars 2025, le Centre de Gestion de la Somme a souhaité participer à la nouvelle procédure de mise en concurrence pour ses propres agents pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

A l'issue de cette procédure de commande publique, le marché a été notifié à RELYENS SPS et CNP Assurances le 2 décembre 2025.

Les conditions proposées pour le Centre de Gestion qui fait partie du petit marché sont les suivantes :

- ✓ **Caractéristiques du contrat :** Contrat en capitalisation
- Durée du contrat : 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – 31 décembre 2030

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2026**  
**du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

✓ **CHOIX DES GARANTIES :**

☒ (\*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement

**Taux : 8,29 %**

☒ (\*) **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public –**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :  
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

**Taux : 0,90 %**

Il est proposé :

- D'accepter la proposition de RELYENS/CNP pour le petit marché qui s'appliquera pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030,
- D'autoriser le Président à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de RELYENS/CNP pour le petit marché qui s'appliquera pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030,  
**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion et tout document en résultant.

**5. Délibération n° 2026/003 : Nouveaux tarifs pour la conception des sujets de concours et examens professionnels**

Le Président expose :

Les Centres de Gestion ont choisi de s'organiser nationalement afin d'élaborer et de produire des sujets communs pour certains concours et examens professionnels, en particulier ceux relevant des catégories A et B, et possiblement pour des sujets de catégorie C.

Le Centre de Gestion fournisseur met à disposition du centre utilisateur un sujet principal et son élément de correction. La transmission du sujet s'effectue par voie numérique sécurisée. Le sujet retenu est celui validé par la conférence du jury (3 sujets sont proposés), conformément au cadre réglementaire et aux cadrages nationaux.

En contrepartie, les centres utilisateurs s'engagent à organiser les épreuves sur la base d'une organisation nationale au jour et heure déterminés par convention. Un sujet de secours et son élément de correction sont également fournis par le centre fournisseur, sur demande expresse.

Le centre fournisseur facture ensuite aux centres utilisateurs les frais d'élaboration et de contrôle du sujet, sur la base d'un coût unitaire, en tenant compte du nombre total d'utilisateurs finaux.

Jusqu'à présent, le sujet facturé était de 2 500 euros par sujet. À titre d'exemple, pour le concours d'animateur principal de 2ème classe (externe, interne et 3ème concours), trois sujets ont été produits pour les épreuves « rapport » et « questions » pour un montant de 7 500 € (2 500 € x 3). 9 Centres de Gestions ont utilisé les sujets, ce qui a entraîné un coût de 833,33 € pour notre structure (7 500 € / 9).

Une tension se fait de plus en plus grande sur l'enjeu de conception des sujets alors que le volume des concepteurs se réduit quand le temps à consacrer pour les produire et les contrôler augmente en même temps que les coûts horaires.

Afin de mieux couvrir les dépenses engagées par les Centres de Gestion concepteurs, la cellule pédagogique nationale mise en place par l'Association Nationale des Directeurs des Centres De Gestion qui regroupe les CDG concepteurs, après validation par le Conseil d'Administration de l'ANDCDG, propose, à compter du 1 janvier 2026, un nouveau tarif à hauteur de 3 500 € par sujet.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter ce nouveau tarif des sujets de concours et des examens professionnels à hauteur de 3 500 euros,
  - D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.
- Les crédits seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** ce nouveau tarif des sujets de concours et des examens professionnels à hauteur de 3 500 euros

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. Délibération n° 2026/004 : Convention avec le CIG Grande Couronne** **« Renouvellement des conventions QLIK et GPEEC » pour la période 2026-2028**

Le Président expose :

Dans le cadre de la mission générale des Centres de Gestion relative à l'information sur l'Emploi Public Territorial de leur ressort géographique et au niveau régional, via les Observatoires régionaux, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne met à disposition de chaque Centre de Gestion un accès à la plateforme QLIK et à son module complémentaire GPEEC.

L'accès à QLIK permet notamment de valoriser les données sociales, créer des tableaux de bord dynamique, fournir aux collectivités des synthèses individualisées de leurs données.

Le module GPEEC est dédié à l'anticipation des mouvements de personnels liés aux départs en retraite, aux risques d'usures professionnelle et met en lumière les perspectives de mobilité des agents.

A partir de ces bases de données, les Centres de Gestion disposent d'une capacité de synthèse et de diffusion des données relatives à l'Emploi Public, tant au niveau local, départemental, régional que national.

Considérant l'intérêt majeur de cet outil au regard notamment des missions du « Pôle Emploi et Compétences » qui l'utilise de manière régulière et considérant le souhait des développer les missions de ce dernier (conseil en organisation notamment), il est proposé de renouveler l'adhésion à cette plateforme et de conventionner pour adhérer à son module complémentaire GPEEC.

Comme précédemment, le CIG assurera pendant la période de conventionnement les mises à jour réglementaires de la plateforme ainsi que l'assistance des utilisateurs.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2026**  
**du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

La participation annuelle du CDG utilisateur est fixée à 1 055 € TTC par an, soit 3 165 € pour la période de conventionnement concernant QLIK et à 432 € TTC par an, soit 1 296 € pour la durée du conventionnement concernant le module GPEEC.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les modalités relatives à la mise à disposition de la plateforme QLIK, ainsi qu'à son module GPEEC, figurant dans les conventions à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y afférant,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOpte** les modalités relatives à la mise à disposition de la plateforme QLIK, ainsi qu'à son module GPEEC, figurant dans les conventions à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y afférant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et lève la séance à 12h15.

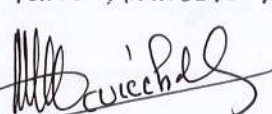
**Le Président,**

  
**M. Claude CLIQUET**



**La secrétaire de séance,**

  
**Mme Annick MARECHAL**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du Procès-verbal du CA du 2 février 2026</b><br><b>en séance du Conseil d'Administration du 30 mars 2026</b>                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                       |
| <p>Le Président rappelle en séance que le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 a été transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil d'Administration.</p> <p>Aucune remarque n'ayant été formulée, le Président prononce l'approbation du procès-verbal de la séance du CA du 2 février 2026.</p> |                                                                                                                                                       |
| <u>Procès-verbal approuvé le : 30/03/2026</u>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                       |
| <b>Le Président,</b><br><b>Claude CLIQUET</b><br>                                                                                                                                                                                      | <b>La/le secrétaire de séance</b><br><i>Mme Annick NARECHAL</i><br> |



*Publié sur le site du CDG 80 le 31/03/2026.*